

# COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 14

Procuration 01

Votants 15

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 JUIN à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard FOURNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 JUIN 2021.

Présents : MM. Bernard FOURNIER, Lionel ARGOUD, Mme Danièle ALLIBE, M. Patrick CHABERT, Mme Sophie CORBIN, MM. Bruno FANTIN, Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, Isabelle MANGIONE, MM. Ludovic GIRY, Michaël COUTET, Florent BEST, Mmes Hélène REY-GIRAUD, Morgane ORCEL.

Absents : Mme Delphine HONORÉ (qui a donné pouvoir à M. Ludovic GIRY)

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus. Il fait également circuler la fiche de clôture de la séance du 12/05/2021 pour approbation des dernières délibérations, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques.

M. le Maire désigne le secrétaire de séance : Mme Morgane ORCEL.

M. le Maire indique qu'il y a une modification à l'ordre du jour.

---

## Délibération n° CM30062021-00 :

### Objet : Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe du rajout de la délibération suivante :

#### *« Délibération pour décision modificative n°01/2021 sur le budget principal COMMUNAL »*

Cette décision modificative contribuera au versement de l'avance remboursable du budget principal COMMUNAL sur le budget annexe SOLAIRE.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

## Délibération n° CM30062021-01 :

### Objet : délibération actant du principe du transfert de la compétence élaboration des documents d'urbanisme locaux à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Vu** les dispositions de l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 16 décembre 2016 portant fusion de Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint Marcellin,

**Vu** la délibération n°2020-02-25 portant validation du projet de territoire Saint Marcellin Vercors Isère Communauté 2020-2026,

**Considérant** l'opportunité que représente l'élaboration du PLU intercommunal pour les communes comme pour le territoire de consacrer les enjeux et les orientations du Projet de territoire en matière d'aménagement, de planification et de développement durable du territoire au travers d'un document cadre,

**Considérant** que la PLU intercommunal permet :

- la mise en cohérence des politiques publiques d'aménagement sur le territoire en adaptant l'échelle de la planification à l'échelle des enjeux et du fonctionnement réel du territoire (démographie, habitat, développement économique, commerce déplacements, limitation de l'étalement urbain, qualité des paysages, biodiversité/environnement, etc.),
- l'émergence d'une solidarité et d'une identité territoriale,
- une articulation optimisée avec l'ensemble des documents supralocaux qui s'imposent au territoire
- l'émergence d'une vision stratégique de la planification permettant au territoire de peser dans les orientations futures du SCOT ;

**Considérant** qu'un dispositif de gouvernance du processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'animation du futur PLU intercommunal encadrera les modalités d'intervention et de décision de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et des communes et que celui-ci garantira le respect de chaque commune dans le processus d'élaboration et de décision,

Il est précisé que cette délibération intervient dans le cadre de l'application des dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoyant le transfert automatique du PLU à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> juillet de l'année qui suit le renouvellement des élus municipaux et communautaires.

Dans ce cadre, il est rappelé par Monsieur le Maire que ces dispositions donnent possibilité aux communes qui souhaiteraient s'opposer à ce transfert automatique de se prononcer par délibération.

A cette occasion, et par souci de porter officiellement la position de la commune de POLIENAS, Monsieur le Maire avait proposé au Conseil municipal dans sa séance du 12 mai 2021 de se positionner par délibération en faveur du transfert du Plan local d'Urbanisme à Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

Le conseil municipal ayant rejeté à la majorité le principe de transfert par délibération n°CM12052021-04, une nouvelle réunion a été organisée le 17 juin 2021 avec Saint Marcellin Vercors Isère communauté, MM. Frédéric DE AZEVEDO Président, Philippe ROSAIRE Vice-président Eau et assainissement et François BONAIMÉ Directeur Général pour répondre aux interrogations des élus communaux de Poliénas.

Aussi, il convient aujourd'hui **de se repositionner en faveur du principe de transfert, étant entendu que cette décision annule et remplace la précédente.**

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le principe du transfert de la compétence élaboration des documents d'urbanisme locaux à Saint Marcellin Vercors Isère communauté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vote de cette délibération :

- POUR : 14
- CONTRE : 1 (Hélène REY-GIRAUD)
- ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

**Délibération n° CM30062021-02 :**

**Objet : Mise en place d'une carte unique gratuite sur le réseau des médiathèques et bibliothèques du réseau Saint Marcellin Vercors Isère Communauté**

Monsieur le Maire rappelle la convention n°CO-DAC-2020-034 signée entre la commune et SMVIC suite à la délibération n° CM26022020-11 prise en séance du 26 février 2020, relative au fonctionnement du réseau des médiathèques qui permet à toute la population du territoire d'accéder à l'ensemble des médiathèques du réseau communautaire.

Pour faciliter cet accès, il était précisé qu'une **carte unique** serait mise en place. De plus, pour permettre d'harmoniser les tarifs d'adhésion au réseau lecture publique, **un tarif unique serait appliqué**, décision prise par le conseil communautaire en concertation avec les communes.

Aujourd'hui, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté souhaiterait mettre en place la gratuité d'accès à toutes les médiathèques et bibliothèques du territoire. Pour ce faire, il est demandé aux communes **de se positionner sur la gratuité des bibliothèques communales** pour passer les médiathèques communautaires à la gratuité et mettre en circulation la carte unique avec gratuité.

La commune s'était positionnée pour la gratuité en 2019, aussi il convient d'acter par délibération cette décision.

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **SE PRONONCE** en faveur de la mise en place d'une **carte unique GRATUITE** sur le réseau des médiathèques et bibliothèques du réseau Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

**Délibération n° CM30062021-03 :**

**Objet : DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT : réalisation d'un Contrat de Prêt GAÏA CT d'un montant total de 560 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une acquisition foncière à Poliénas (Isère)**

Vu la délibération n° CM28042021-02 prise en séance du conseil municipal du 28 avril 2021 demandant un accord de principe pour le portage foncier à la Banque des Territoires/Caisse des Dépôts et Consignations, Le Conseil municipal de Poliénas, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

**DÉLIBÈRE**

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 560 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<p><b>Ligne du Prêt : GAÏA CT</b> <b>Montant : 560 000 euros</b> <b>Durée d'amortissement : 15 ans</b> <b>Dont différé d'amortissement : 14 ans</b> <b>Périodicité des échéances : Annuelle</b> <b>Index : Livret A</b> <b>Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %</b> <b>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA</b> <b>Amortissement : Déduit</b> <b>Typologie Gissler : 1A</b> <b>Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</b></p>
---

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

**Délibération n° CM30062021-04 :**

**Objet : Délibération pour décision modificative n°01/2021 sur le budget principal COMMUNAL**

Vu le Budget Primitif 2021 du budget annexe SOLAIRE voté le 31 mars 2021,

Il convient de prendre la décision modificative suivante sur le budget principal COMMUNAL 2021 :

- **INVESTISSEMENT :**
  - Dépenses :
    - 020 Dépenses imprévues : - 1 000,00€
    - 276348 Créances : + 1 000,00€

Cette décision modificative contribuera au versement de l'avance remboursable du budget principal COMMUNAL sur le budget annexe SOLAIRE.

**Après décision modificative, le crédit restant au compte 020 sera de 19 000.00 €**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

**Délibération n° CM30062021-05 :**

**Objet : Avance remboursable du budget principal COMMUNAL sur le budget annexe SOLAIRE**

Vu le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du groupe scolaire au cours de l'année 2021,

Vu le Budget Primitif 2021 du budget annexe SOLAIRE voté le 31 mars 2021,

Vu le Budget Primitif 2021 du budget principal COMMUNAL voté le 31 mars 2021,

Vu la décision modificative n°01/2021 sur le budget principal COMMUNAL, prise dans cette même séance par délibération n°CM30062021-04,

Le Maire rappelle la décision du conseil municipal d'avancer au budget annexe SOLAIRE une avance remboursable émanant du budget principal COMMUNAL d'un montant de 46 000 € pour pallier aux dépenses au cours de l'année 2021.

Aussi, il convient d'autoriser le Maire à procéder au versement et de préciser que le remboursement de cette avance interviendra en 2022.

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement d'une avance remboursable d'un montant de 46 000 € du budget principal COMMUNAL vers le budget annexe SOLAIRE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter en 2022 le remboursement de cette avance par le budget annexe SOLAIRE en faveur du budget principal COMMUNAL.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

**Délibération n° CM30062021-06 :**

**Objet : Décision modificative n° 01/2021 – budget annexe SOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du groupe scolaire et plus particulièrement la demande de raccordement auprès d'ENEDIS/EDF.

Pour réaliser le raccordement des panneaux photovoltaïques au réseau, ENEDIS/EDF nous demande le versement d'une caution qui doit s'imputer au compte 275 du budget annexe SOLAIRE.

Vu le Budget Primitif 2021 du budget annexe SOLAIRE voté le 31 mars 2021,

Vu la délibération n°CM30062021-05, prise dans cette même séance, autorisant l'avance remboursable du budget principal sur le budget annexe SOLAIRE,

Il convient de prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe SOLAIRE 2021 :

- **INVESTISSEMENT :**
  - Dépenses :
    - 2131 Bâtiments publics : -360.00€
    - 275 Dépôts et cautionnement : +360.00€

Après décision modificative, le crédit restant au compte 2131 sera de 44 640.00€

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

**Délibération n° CM30062021-07 :**

**Objet : Tarif de location des salles municipales mises à disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Monsieur le Maire rappelle les demandes d'utilisations de salles municipales par des professionnels pour des activités à destination des habitants ou des réunions professionnelles.

Pour répondre favorablement à leurs demandes, il convient d'établir une convention fixant les modalités de mise à disposition d'une salle communale (hors salle des fêtes) dont **le tarif horaire est proposé à 7 euros**. Pour assurer une transparence avec nos associations locales qui disposent de la gratuité des salles municipales, cette participation contribuera aux charges de fonctionnement supportées par la Commune.

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ***DONNE SON ACCORD*** pour la location des salles municipales (hors salle des fêtes) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- ***FIXE*** le tarif horaire de location à **7 euros (ci, sept euros),**
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir fixant les modalités techniques et financières de ces mises à disposition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

**Délibération n° CM30082021-08 :**

**Objet : Convention de mise à disposition d'une salle municipale avec UFOLEP**

Monsieur le Maire informe que le CCAS organisera à la rentrée de septembre 2021, en partenariat avec UFOLEP et en collaboration avec Atouts Prévention (regroupement de 8 caisses de retraite), des ateliers seniors destinés aux retraités afin de redonner l'envie aux participants de retrouver une alimentation saine et une pratique sportive régulière.

Ces ateliers seront **gratuits pour les participants** et entièrement financés par lesdites caisses de retraite.

Le CCAS a retenu six dates, ces ateliers s'organiseront dans une salle municipale de Poliénas.

Pour permettre la mise en place de ces ateliers seniors, il convient d'établir une convention de mise à disposition d'une salle municipale avec UFOLEP. Il est proposé au conseil municipal la **gratuité** de cette mise à disposition. Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** de mettre à disposition à UFOLEP une salle municipale à **titre gratuit** pour la réalisation des ateliers seniors proposés par le CCAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle municipale à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

**Délibération n° CM30082021-09 :**

**Objet : Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier et temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et plus précisément l'article 3 qui permet aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- ➔ *un accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article 3 2°) - emplois ne pouvant excéder 6 mois.*
- ➔ *un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article 3 1°) - emplois ne pouvant excéder 12 mois.*

Compte-tenu des besoins de continuité de services de la collectivité et de son fonctionnement, notamment en période de congés des agents, il convient de créer des emplois non permanents tels que :

- ➔ **Recrutement de 5 agents contractuels** pour un accroissement saisonnier à temps non complet sur des postes d'agent polyvalent :
  - **Nombre d'heures :** 22h30 mensuel correspondant à une semaine de travail
  - **Rémunération sur la base de la grille indiciaire du grade d'ADJOINT TECHNIQUE :**  
IB 354 / IM 332 + 10% de congés payés
- ➔ **Recrutement de 2 agents contractuels** pour un accroissement temporaire à temps non complet sur des postes d'agent de service :
  - **Nombre d'heures :** sera défini en fonction d'un planning personnalisé pour chaque agent contractuel
  - **Rémunération sur la base de la grille indiciaire du grade d'ADJOINT TECHNIQUE :**  
IB 354 / IM 332 + droit à congés payés

Un contrat de travail sera signé avec chaque contractant pour formaliser les modalités administratives et financières. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

**Délibération n° CM30082021-10 :**

**Objet : Renouvellement d'un contrat unique d'insertion CAE PEC (droit privé) au poste d'agent de service auprès des enfants**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi).

La collectivité, qui a créé un poste **d'agent de service / assistance auprès des enfants** à compter du 28 août 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », souhaite renouveler le contrat avec le salarié à compter du 28 août 2021 pour une durée de 12 mois (sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur).

Le Maire informe que, dans le cadre du renouvellement de ce contrat de travail, il est demandé à la collectivité de prendre en charge l'accompagnement VAE du salarié pour lui permettre d'obtenir un CAP AEPE (petite enfance) dont le coût s'élèverait à environ 1 200 € TTC.

Il convient d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de 12 mois et de se positionner sur la prise en charge de l'accompagnement VAE.

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** de renouveler le poste **d'agent de service / assistance auprès des enfants** à compter du 28 août 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois, et ce après renouvellement de la convention ;
- **ACCEPTE** le principe de prise en charge de l'accompagnement VAE du salarié dans le cadre de ce renouvellement ;
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à **20 heures par semaine** ;
- **INDIQUE** que la paye du salarié sera fixée sur la base des indices de rémunération du grade d'adjoint technique territorial (IB 354 / IM 332) multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce renouvellement ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

**Point d'information :**

- Point RH
- Commission URBANISME
- Association PROTECTION EAU ET NATURE : association dissoute – don au CCAS
- Point sur le RDV avec association Jardin des mots et les ouvertures de la bibliothèque du samedi
- Point sur des différends de voisinage / problème de trottoir
- Rappel du fonctionnement pour la centralisation et la diffusion des informations par le secrétariat de mairie
- Admission en non-valeur du service eau et assainissement de SMVIC
- GEG : abandon du projet éolien car vents trop faibles
- Signalement vitesse trop élevée des voitures *route des vignes* : installation d'un miroir et arrêté de circulation prévu pour une zone à 30 kms/h.
- Point sur les travaux et les attributions de subventions relatifs aux travaux de rénovation des toitures
- Départ d'un locataire dans un logement communal : voir avec commission attribution logements
- Décès d'Alphonse LAMBERT (enterrement ce jour)

---

**AGENDA**

- **Fête du village** : ce vendredi 2 et samedi 3 juillet au stade de la Marcousse
- **Réunion des associations** : mardi 31 août à 20h à la SDF
- **Prochain conseil communautaire à Poliénas** : jeudi 8 juillet + buffet
- **Prochain conseil municipal** : mercredi 15 septembre à 19h30
- **Carrière Balthazard & Cotte** : en septembre (prévenir M. ROUX SMVIC)

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

*Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.*

Monsieur le Maire,  
Bernard FOURNIER

